

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Absente : Mme Vanessa LABORIE.

Pouvoir : Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Martial ZANINETTI.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le 1^{er} Adjoint ouvre la séance. Une minute de silence est observée en mémoire de M. Jésus VEIGA.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2018 est approuvé à la majorité, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN).

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le 1^{er} Adjoint installe :

. pour la liste « Avançons ensemble pour Le Porge », M. Jacques DOUAT ;

. pour la liste « Avec vous Le Porge mon village », Mme Vanessa LABORIE suite à la démission de M. Jean-Marie LABADIE reçue le jour même en Mairie.

Le 1^{er} Adjoint laisse la présidence au doyen d'âge, M. Jean BABINOT

N° 18-058.ÉLECTION DU MAIRE

M. Jean BABINOT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Locales).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil :

1. Mme Martine ANDRIEUX
2. M. Martial ZANINETTI
3. Mme Annie FAURE
4. M. Jean-Louis CORREIA
5. Mme Martine DUBERNET
6. M. Alain PLESSIS
7. Mme Christiane BROCHARD
8. M. Jean BABINOT
9. Mme Bénédicte PITON
10. M. Jean-Pierre DEYRES
11. Mme Sylvie LESUEUR
12. M. Jean-Pierre SEGUIN
13. Mme Hélène PETIT, absente excusée ayant donné pouvoir à M. Martial ZANINETTI
14. M. Jean-Claude MANDRON
15. Mme Sonia MEYRE
16. M. Frédéric MOREAU
17. Mme Annick CAILLOT
18. M. Jacques DOUAT
19. M. Philippe PAQUIS
20. Mme Sophie BRANA
21. Mme Isabelle FORTIN
22. M. Didier DEYRES
23. Mme Vanessa LABORIE, absente

Il a dénombré 21 Conseillers présents, 1 absente excusée ayant donné pouvoir et 1 absente. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Il enregistre deux candidatures, celle de M. Martial ZANINETTI et celle de Mme Sophie BRANA.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Bénédicte PITON et M. Didier DEYRES.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du seul tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18 pour M. Martial ZANINETTI et 4 pour Mme Sophie BRANA
- e. Majorité absolue : 12

M. Martial ZANINETTI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DISCOURS

« Jésus était un homme libre, un homme d'honneur et de probité. Rares sont les personnes qui peuvent s'enorgueillir d'une si profonde intégrité, et aucun de ceux qui le connaissaient n'a souvenance d'un seul instant où il n'a pas été fidèle à cet engagement qui donna tout son sens à sa vie.

Rien ne manquait à cet homme plein d'humilité. Il avait un grand cœur, un grand esprit, une grande âme.

Éternel apprenti de la vie et de la nature, il avait cette simplicité qui illumine les évidences.

Ce fut un homme de silence, sa parole était juste et son propos toujours puissant. Jésus avait choisi tout au long de sa vie de mettre son génie au service du bien commun parce qu'il ne pouvait vivre que comme cela.

C'est un honneur tout autant qu'une douleur que de lui rendre hommage aujourd'hui. Jésus s'est éteint le 26 juin dernier des suites d'une longue et douloureuse maladie. Nous n'oublierons jamais ni le timbre de sa voix, ni la portée de ses messages visionnaires.

Jésus était un homme pudique. Il a souffert et de cette épreuve si intime il en a tiré une richesse philosophique qu'il a mis au profit du bien humain.

Il avait cette capacité à faire émerger de la mémoire des préceptes et des enseignements collectifs, pour les mettre au service, non pas des certitudes, mais de ce qu'il appelait la vie.

C'est auprès de lui que nous avons reçu notre première grande leçon d'écologie et d'humanisme. Il croyait en la pensée, il espérait en la science.

Il avait une conception exigeante de la tolérance. Il ne transigea jamais sur cette valeur qu'il définissait comme le contraire de l'indifférence. Pour lui, être tolérant, c'était « se mettre dans le fauteuil de l'autre » et « partager son inquiétude métaphysique ».

En nous souvenant de Jésus, nous saluons bien plus qu'un parcours, nous rendons hommage à sa conception du monde et à sa philosophie.

Il était porteur et passeur de sagesse.

Je l'imagine lisant cette phrase d'Anatole France : « C'est en croyant aux roses qu'on les fait éclore ». Je retrouve Jésus dans cette dialectique de la volonté par ses idées et surtout par sa façon d'être. Car cette dialectique ne peut être portée que par des hommes qui, comme lui, plaçaient l'exigence intellectuelle et morale au-dessus des querelles et des luttes pour les titres et les honneurs.

Jésus était un bâtisseur d'avenir. Le travailleur s'en est allé, mais son travail est fait. Aujourd'hui notre village porte le deuil de l'un de ses plus grands bienfaiteurs ».

N° 18-059.FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six Adjoints. Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de fixer à six le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN),

FIXE à six le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du mandat.

N° 18-060.ÉLECTION DES ADJOINTS

M. le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée :

. 1^{ère} Adjointe : Mme Martine ANDRIEUX

. 2^{ème} Adjoint : M. Jean Louis CORREIA

- . 3^{ème} Adjointe : Mme Annie FAURE
- . 4^{ème} Adjoint : M. Alain PLESSIS
- . 5^{ème} Adjointe : Mme Martine DUBERNET
- . 6^{ème} Adjoint : M. Jean-Claude MANDRON

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau composé du président, M. le Maire et deux assesseurs : Mme Bénédicte PITON et M. Didier DEYRES. Chaque Conseiller Municipal, tour à tour, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du seul tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18 pour la liste de Mme Martine ANDRIEUX
- e. Majorité absolue : 12

M. le Maire a proclamé les adjoints immédiatement installés.

N° 18-061.DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN), de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts (d'un montant unitaire de 700 000 €) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a de l'article L 2221.5.1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- 5° De décider de la conclusion du louage de choses pour une durée d'excédant pas 12 ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (les domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (3 000 € par sinistre).
- 16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.
- 18° De réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. Il sera rendu compte des décisions au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Général des Collectivités Territoriales.

. Les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

. En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le 1^{er} Adjoint.

Conformément à l'article L 2122.23 du Général des Collectivités Territoriales, les Maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 18-058	Election du maire
N° 18-059	Fixation du nombre d'adjoints
N° 18-060	Election des adjoints

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		

Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Hélène PETIT	-	Martial ZANINETTI	
Vanessa LABORIE	-	-	
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		